



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de septembre du
Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane, séance tenue le
22 septembre 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145,
rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absence :

- M. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dossiers régionaux :
 - 3.1 Demande d'appui – Verreault Navigation – Quai Les Méchins;
 - 3.2 Demande d'appui financier – Place aux jeunes, région Matane;
 - 3.3 Internet haute-vitesse – suivi de dossier;
 - 3.4 Camping de la petite rivière;
 - 3.5 Invitation – 5 à 7 de la Chambre de commerce région de Matane;
 - 3.6 Réseau de communication 3 MRC – état de situation;
- 4- Administration générale et développement économique :
 - 4.1 Recommandations du CDD :
 - 4.1.1 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) – Dossier "Arseno";
 - 4.1.2 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) – Dossier "Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane";
 - 4.2 Autorisation paiement – Sani-Manic inc. – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur Matane année 2010;
 - 4.3 Autorisation paiement – Servitech – Rapport d'évaluation de la propriété sise au 145, rue Soucy;
 - 4.4 Remplacement du panneau de contrôle du système d'alarme incendie – bâtiment du 145, rue Soucy;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5- Aménagement et Urbanisme :
 - 5.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 2010-02 de la municipalité de Baie-des-Sables portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 - 5.2 Partage des coûts – avis légal – Carrières et sablières;
- 6- Génie forestier :
 - 6.1 Offre de services – Bruno Chabot, ingénieur forestier;
 - 6.2 Autorisation de signature – Avenant au protocole d'entente 10-140 – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF volet II);
 - 6.3 Info – Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent;
- 7- Service régional de sécurité incendie :
 - 7.1 Entériner la décision du comité régional de sécurité incendie concernant la disposition du camion citerne remis à la caserne de Baie-des-Sables;
- 8- Période de questions;
- 9- Varia;
- 10- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 518-09-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant « a) Programme réparations de bateaux – 31 mars 2012 » au point Varia et en laissant celui-ci ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 519-09-10

DEMANDE D'APPUI – VERREAUULT NAVIGATION – QUAI LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Verreault Navigation inc., filiale de Groupe Maritime Verreault inc., relative à ses démarches auprès du gouvernement fédéral afin de faire du quai des Méchins une partie intégrante de son infrastructure, et ce, à même le programme de cessions des quais;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de privatisation du quai des Méchins avait été amorcée par Verreault Navigation inc. et avait obtenu l'appui en 1999 de la municipalité des Méchins (résolution numéro 99-54) et du Conseil de la MRC de Matane (résolution numéro 111-04-99);

CONSIDÉRANT QUE le quai fédéral, situé dans la municipalité des Méchins, a besoin d'investissements importants pour le rendre sécuritaire et viable, et que le gouvernement du Canada a annoncé des investissements majeurs pour des infrastructures;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-48 de la municipalité des Méchins appuyée par la résolution numéro 101-02-09 du Conseil de la MRC de Matane, adoptés en février 2009, demandant la restauration et le prolongement du quai fédéral des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE les limites de largeur de la voie d'accès ne sont pas réglementaires et qu'aucune entrée électrique ne fait partie de cette infrastructure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'encochement sont à refaire étant donné qu'avec le temps les rochers se sont enfoncés et ne protègent plus le quai adéquatement, ce qui aura pour effet d'ici peu de le rendre inutilisable et, par conséquent, avoir un impact très négatif sur l'industrie maritime et l'économie de la municipalité de Les Méchins et de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état des installations du quai de Les Méchins, des propriétaires de bateaux vont faire réparer là où leur bateau peut s'amarrer à un quai en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité fait perdre plusieurs occasions d'affaires et freine le développement d'entreprises et la création d'emplois dans cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le quai actuel de Les Méchins devrait être restauré et rallongé d'une longueur minimale de 400 pieds permettant ainsi la réparation de bateaux de plus grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'industrie maritime dans la municipalité de Les Méchins à un rayonnement et des retombées économiques à l'échelle de la MRC de Matane, de la région du Bas-Saint-Laurent et de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans les paramètres du programme de cessions des quais, des conditions sont prévues pour préserver l'accès au public et aux autres utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'appuyer Verreault Navigation inc., filiale de Groupe Maritime Verreault inc., dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral et autres instances afin de faire du quai des Méchins une partie intégrante de son infrastructure, et ce, à même le programme de cessions des quais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 520-09-10

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES RÉGION MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de Place aux jeunes, région de Matane pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane est très souvent sollicité pour divers appuis financiers,

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il s'agisse souvent de causes importantes, aucune somme n'est prévue au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'informer le Carrefour Jeunesse-Emploi que le Conseil de la MRC appuie le travail et le projet Place aux jeunes, région de Matane, et que le refus de financer ne signifie pas un manque d'intérêt pour l'organisme et l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 521-09-10

**INVITATION – 5 À 7 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION DE
MATANE**

CONSIDÉRANT l'invitation, adressée à monsieur le préfet, à participer au 5 à 7 de la Chambre de commerce région de Matane, le 28 septembre 2010 à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ou monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, à participer au 5 à 7 de la Chambre de commerce région de Matane, le 28 septembre 2010 à Matane;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU DE COMMUNICATION PARTAGÉ – 3 MRC

Le préfet et la directrice générale expliquent la démarche effectuée auprès du CAUREQ et de l'agence de la Santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent lors d'une rencontre tenue le 13 septembre 2010, concernant le partage des frais d'immobilisation et d'entretien du réseau de radiocommunication commun (3M), utilisé par les services de sécurité incendie et les services préhospitaliers d'urgence du territoire des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia. Une réclamation sera adressée par la MRC de Matane à l'agence de la santé, sur la base préétablie de 65 % des coûts, en contribution pour l'utilisation du réseau commun des 3M par le service préhospitalier d'urgence du territoire de la MRC. Concernant les immobilisations l'amortissement sera calculé sur 10 ans au taux d'intérêts de 6 %. La réclamation couvrira les années 2006 à 2010 inclusivement. Le partage du 35 % imputable aux services de sécurité incendie sera partagé sur la base de la population des municipalités.

Lors de cette rencontre, la directrice du CAUREQ a informé les participants qu'une nouvelle entente devra être signée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2014, pour l'utilisation du réseau de radiocommunication des 3M par les services préhospitaliers d'urgence du territoire des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia. Une entente unique devra être signée avec le CAUREQ par une des trois MRC autorisée à ces fins. Par la suite, les services préhospitaliers d'urgence devraient être intégrés au Réseau national intégré de radiocommunications (RENIR) d'ici la fin de 2014.

Des félicitations leur sont adressées par le maire de la ville de Matane en lien avec le dossier.

RÉSOLUTION 522-09-10

**RÉSEAU DE COMMUNICATION PARTAGÉ 3 MRC – DEMANDE DE
DÉSIGNATION DE LA MRC DE MATANE COMME PORTEUR DE
DOSSIER**

CONSIDÉRANT QUE le réseau de radiocommunication commun dessert actuellement les services de sécurité incendie et les services préhospitaliers d'urgences des territoires des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia;

4



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place de ce réseau de radiocommunication, la compagnie Ambulances Gilbert a investi un montant de 24 750 \$ et la ville de Matane un montant de 92 800 \$, par conséquent, a assumé une portion très importante des dépenses en immobilisations, pour des équipements déployés sur les territoire de la MRC de Matane, de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis, lesquels permettent les échanges radio entre les services d'urgences et la communication avec le CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'amélioration des zones de couvertures de communication radio sur le territoire de la MRC de Matane et les échanges avec le CAUREQ, le déploiement du réseau de radiocommunication sera complété dans les secteurs de Saint-René-de-Matane et de Grosses-Roches, ce qui représente un investissement de l'ordre de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT les investissements importants en immobilisation en provenance du territoire de la MRC de Matane pour le réseau de radiocommunication utilisé par l'ensemble des services de sécurité incendie et des services préhospitaliers d'urgences des territoires des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les licences émises par Industrie Canada sont émises au nom des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Télécommunications de l'Est qui assure le contrat d'entretien dudit réseau est localisée à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande que la MRC de Matane soit porteur du dossier pour le réseau de radiocommunication commun et partagé avec les MRC de La Mitis et de La Matapédia;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande aux municipalités de son territoire de déléguer à la MRC de Matane l'autorisation de conclure avec les MRC de La Mitis et de La Matapédia, les ententes en lien avec ledit réseau de radiocommunication;

QU'à titre de porteur du dossier, la MRC de Matane soit désignée par les municipalités de son territoire et par les MRC de La Mitis et de La Matapédia comme signataire de l'entente à intervenir avec le CAUREQ;

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents requis et les ententes pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 523-09-10

**FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONOINDUSTRIELLES (FAMM)
– DOSSIER "ARSENO ET ASSOCIÉS PUBLICITÉ INC."**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise "Arseno et Associés Publicité inc." respecte les critères d'admissibilité attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la relocalisation des activités de production de l'entreprise et plus spécifiquement la réalisation d'améliorations locatives et le renouvellement de certains équipements dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la capacité de production;
- Améliorer la productivité et l'efficacité générale des opérations;
- Améliorer les délais de production et de livraison;
- Intégrer de nouvelles techniques de production en impression numérique;
- Développer de nouveaux produits;
- Minimiser la dépendance envers les fournisseurs (sous-traitant);
- Rendre la production et le personnel plus polyvalents;
- Abaisser les coûts de production.

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera la consolidation de 28 emplois et la création de 4 nouveaux suite à l'obtention de nouveaux contrats;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet générant des investissements totaux dans le milieu de l'ordre de 656 187 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles est de 30 000 \$ et que la mise de fonds des promoteurs est évaluée à 236 505 \$;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité technique et la rentabilité financière du projet sont clairement démontrées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de l'entreprise "*Arseno et Associés Publicité inc.*" pour un montant de 30 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet de l'entreprise "*Arseno et Associés Publicité inc.*" et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 524-09-10

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) – DOSSIER "*SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE*"

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Municipalité régionale de comté de Matane (MRC) de Matane respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B « Mise aux normes gouvernementales »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la mesure du volet V – partie B découlant du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées vise le financement de projets relatifs à la mise aux normes gouvernementales notamment en matière d'incendie et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise huit (8) municipalités de la MRC de Matane, dont six (6) présentant un indice de développement économique inférieur à -5 et conséquemment, admissibles à la mesure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'amélioration du réseau de communication desservi par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations sont essentielles à l'atteinte des objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les obligations et responsabilités des municipalités sont de plus en plus nombreuses et que le fardeau financier s'alourdit considérablement d'année en année afin de se conformer aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le coût global du projet est de 125 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles sont évaluées à 86 222,74 \$ et que la contribution financière du MAMROT est évaluée à 50 % des coûts admissibles applicables aux six (6) municipalités dévitalisées visées par la mesure pour un montant de 32 462,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du MAMROT est essentielle à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet présenté par la MRC de Matane dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B : « Mise aux normes gouvernementales » pour un montant de 32 462,86 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet « *Amélioration du réseau de communication du Service régional de sécurité incendie* » et accorde une aide financière de 32 462,86 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 525-09-10

MESURES DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES – VOLET V – PARTIE A : MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE BASE POUR LA POPULATION

Dossier : Marché central de Sainte-Félicité

CONSIDÉRANT le contrat de diversification et de développement entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour et au nom du gouvernement du Québec et la municipalité régionale de comté de Matane, signé en date du 23 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté de maintenir les services de proximité de base au sein de municipalités dévitalisées constitue l'un des enjeux et défis du plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la mesure du volet V – partie A découlant du plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées vise le financement de projets relatifs au maintien et au développement des entreprises dans le domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant le redressement et la poursuite des activités du Marché central de Sainte-Félicité a fait l'objet d'une recommandation positive par le comité de diversification et de développement ainsi que du Conseil de la MRC de Matane (résolution numéro 318-06-09) en date du 10 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé à l'attention du Ministère en juin 2009 et que depuis, de nombreux efforts ont été consentis conjointement par les promoteurs et le milieu, afin de répondre aux demandes du Ministère et ce, dans le but de maintenir ce service alimentaire de base essentiel pour le développement de la collectivité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance de madame Linda Morin, sous-ministre adjointe aux territoires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçue en date du 23 juin à l'attention de monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, confirmant l'impossibilité de donner suite au projet en raison de sa non-conformité aux normes et orientations de la mesure « *FSTD volet V – partie A - Maintien et développement des services de base pour la population* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane se questionne sur la pertinence d'appuyer d'autres projets liés au maintien et développement des services de base pour la population si les normes et orientations du programme ne sont pas modulées afin de s'adapter à la réalité des collectivités rurales plus dévitalisées et présentant des problématiques particulières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adresse une demande à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir des précisions sur les motifs qui ont orienté la position du Ministère dans le projet de redressement du Marché central de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 526-09-10

AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR MATANE ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT la facture de Sani-manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane année 2010 au montant de 127 750 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de facture à Sani-manic inc. pour la vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane année 2010 au montant de 144 197,81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 527-09-10

AUTORISATION PAIEMENT – SERVITECH – RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 145, RUE SOUCY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 361-06-10 du Conseil de la MRC de Matane acceptant la proposition de services de la firme Servitech pour l'évaluation de l'édifice situé au 145, rue Soucy à Matane, au montant de 2 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture de Servitech relative à l'évaluation foncière de la propriété sise au 145, rue Soucy au montant de 2 900 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de facture à Servitech pour l'évaluation foncière de l'édifice situé au 145, rue Soucy au montant de 3 273,37 \$ taxes incluses, et ce à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 528-09-10

REPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE – ÉDIFICE DU 145, RUE SOUCY

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle du système d'alarme incendie est défectueux et non conforme aux normes étant donné sa position dans l'édifice (salle électrique au sous-sol) et que suite à l'expertise de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, la soumission propose deux options :

1. un remplacement du panneau, une mise aux normes et une remise en opération pour un montant de 3 514 \$ avant les taxes;
2. un remplacement complet du système entièrement adressable de technologie récente, un remplacement des appareils de détection du réseau avertisseur d'incendie, soit 7 stations-manuelles et 31 détecteurs par des appareils adressables de type intelligent pour un montant de 6 164 \$ avant les taxes;

Matériel, installation, raccordements, programmation, mise à l'essai, temps de transport, frais de kilométrage et coût de livraison du matériel inclus, dans les deux cas;

CONSIDÉRANT la description des travaux devant être effectués afin d'assurer la sécurité des occupants et des biens de l'édifice :

- Remplacer par un petit panneau de contrôle de modèle Fireshield et relocaliser le nouveau panneau dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée;
- Installer le câblage nécessaire entre l'ancien panneau (qui deviendra une boîte de jonction) et le nouveau panneau;
- Remplacer les résistances de fin de lignes;
- Effectuer l'inspection de tous les appareils de détection et de signalisation afin de s'assurer que le système est opérationnel à 100 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

inversion
3541 \$
hr

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'accepter l'option 1 de la soumission de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, pour un montant de 3541 \$ avant les taxes, incluant le matériel, l'installation, les raccordements, la programmation, la mise à l'essai, le temps de transport, les frais de kilométrage et le coût de livraison du matériel et d'affecter le surplus cumulé pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 529-09-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2010-02 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Baie-des-Sables à s'y conformer lors de l'adoption d'un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2010-02 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été dument adopté, le 13 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement 2010-02 de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 530-09-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 10-140 – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF VOLET II 2010-2011)

CONSIDÉRANT l'avenant au protocole d'entente pour le projet PMVRMF-10-140 – Travaux d'aménagement forestier sur les TPI de la MRC de Matane pour un financement supplémentaire de 45 845 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, soit autorisé à signer l'avenant au protocole d'entente pour le projet PMVRMF-10-140 – Travaux d'aménagement forestier sur les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 531-09-10

**ENTÉRINER LA DÉCISION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ
INCENDIE CONCERNANT LA DISPOSITION DU CAMION CITERNE
REMISÉ À LA CASERNE DE BAIE-DES-SABLES**

CONSIDÉRANT les discussions et la décision du comité régional de sécurité incendie de la MRC de Matane concernant la disposition du camion citerne Chevrolet C6 1972, remisé à la caserne de Baie-des-Sables, soit de le vendre à un récupérateur d'acier au prix marchand de l'acier usagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner la décision concernant la disposition du camion citerne Chevrolet C6 1972 remisé à la caserne de Baie-des-Sables et la vente à Acier Bouffard inc., récupérateur d'acier au prix marchand de l'acier usagé, soit 7 0435 tonnes à 80 \$ totalisant 563,48 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 636,02 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

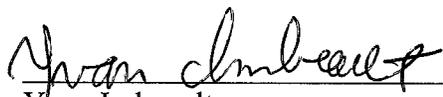
VARIA

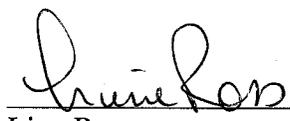
- a) Programme réparations de bateaux – 31 mars 2012.

RÉSOLUTION 532-09-10

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet